

## L'authenticité du testament d'Ermesinde,

comtesse de Luxembourg, défendue contre M<sup>r</sup> WAUTERS.

Dr N. van Werveke.

### III.

Nous voyons que dans tous ces testaments les testateurs instituent les exécuteurs testamentaires dans les mêmes termes à peu près que la comtesse Ermesinde; dans aucun d'eux la nomination des exécuteurs n'est suivie de l'acceptation du mandat par ceux-ci. Je sais bien qu'il existe des chartes où toutes ces formalités sont remplies; faut-il croire pour cela que ce devait être le cas aussi pour le testament de la comtesse?

Quant à l'approbation des différentes donations par Henri, fils de la testatrice, n'est elle pas assez solennelle? Aurait-il été nécessaire de demander encore l'approbation de ses autres enfants, comme semble l'exiger M. Wauters? Je ne suis pas de cet avis; tous les biens immobiliers dont elle dispose, appartiennent aux domaines d'Arlon et de Luxembourg, qui devaient naturellement échoir à Henri V, le fils aîné; l'approbation de celui-ci suffit; enfin, n'avons-nous pas l'approbation spéciale donnée par le comte et la comtesse, sa femme, le 26 mars 1253?

14° Enfin, pour terminer, nous en venons à la date: Bertholet a fixé le décès d'Ermesinde à l'année 1246; or, il est bien certain que la comtesse a vécu encore le 25 juin 1246 et même au mois de janvier 1247 N. st, comme il ressort à toute évidence des chartes n° 283, dd. 1246, mense iunio in crastino beati Joannis Baptiste, et n° 281, dd. 1246, au mois de janvier.<sup>1)</sup> Le testament est daté du 11 février 1247, l'obituaire de Marienthal fait mourir la comtesse aux idées de février, ainsi le 13 de ce mois; il est vraisemblable que c'est le couvent de Marienthal qui pouvait être bien instruit de la mort de la comtesse, qui nous a transmis la date exacte du décès d'Ermesinde. Je ne pense pas qu'on puisse s'autoriser de la date du testament pour en affaiblir l'autorité; car comme la tradition de Clairefontaine mettait le décès de la comtesse au 16 février, le faussaire, si faussaire il y avait, aurait bien certainement choisi une date plus rapprochée de ce jour, pour pouvoir rendre d'autant plus plausible la forme extérieure assez rare du document qui nous occupe.

### IV.

„Le style de la pièce,“ dit M. Wauters,<sup>2)</sup> „l'incohérence des idées qui „s'y rencontre, les erreurs qu'on peut y signaler, en affaibliraient déjà „l'authenticité, mais cette dernière disparaît à l'examen du fac-simile qui „en a été publié en tête du cartulaire de Clairefontaine. . . . Ce n'est „donc pas là un original, c'est une copie et comme on y a simulé des corrections et des ratures et apposé un sceau, on peut hardiment en conclure,

<sup>1)</sup> La charte de 1246, novembre, donnée par M. Würth-Paquet sous le règne de Henri II (V), porte en réalité la date de mil et CC et quarante ut (1248).

<sup>2)</sup> Introduction XIII.